



Moderniser votre commerce et accélérer votre transition écologique !

Des aides dédiées aux commerçants et artisans

Règlement des aides directes

Au travers sa compétence de soutien au Commerce et à l'Artisanat, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, a mis en place, dans le cadre de sa stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026, un dispositif de soutien aux activités destiné à accompagner les commerçants et les artisans dans leurs projets d'investissements.

L'objectif de ce dispositif étant de renforcer l'attractivité des activités situées en centres-villes et centres bourgs en accompagnant la rénovation et la modernisation des points de vente, en augmentant la fréquentation des points de vente, en faisant croître leurs chiffres d'affaires ou encore en réussissant la transition écologique, énergétique et numérique des très petites entreprises.

1. Bénéficiaires

Commerçants* et artisans assimilés au commerce**, à savoir :

Créateurs et repreneurs de moins de 6 mois

- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers dans un délai inférieur à 6 mois

Entreprises de plus de 6 mois d'activités

- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
- Pouvant justifier d'au moins 6 mois de chiffres d'affaires

Dans tous les cas, les entreprises doivent :

- Etre situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Etre installées dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciales (hors galeries commerciales) ;
- Disposer nécessairement d'une devanture commerciale (vitrine) ;
- Présenter une surface de vente inférieure à 300 m² ;

- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ HT (1 bilan minimum à présenter parmi les 3 derniers bilans comptables) ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers) ;
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides)

**commerces anomaux (équipement de la personne et de la maison), épiceries, multiservices, caviste, librairie, presse, bar, tabac, etc...*

***boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, etc...*

Sont exclus du dispositif

- Les micro et auto entrepreneurs ;
- Commerces non sédentaires ou éphémères ;
- Professions libérales : banques, assurances, agences immobilières, etc... ;
- Professions liées à la santé : pharmacies, cabinets médicaux, etc... ;
- Les entreprises de transport : ambulances, taxis, etc... ;
- Les prestataires de services : auto-écoles, pompes funèbres, laveries automatiques, etc... ;
- Les activités de service à la personne : portage de repas, ménage, etc... ;
- Les activités liées au tourisme : agence de voyages, les hôtels, etc... ;
- Le commerce de gros, les succursales et locaux de commerce essentiellement basés sur la livraison (dark stores).

2. Dépenses éligibles

Aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activités, la rénovation des façades, vitrines et enseignes, le mobilier, etc.
- les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions (rideau métallique, caméra, système de vidéos surveillance, etc.)
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics (porte automatique, rampe pérenne ou amovible, meuble de caisse PMR, tablette PMR, sanitaires PMR, etc.)

Aide au développement des activités et/ou de l'outil de production

Dépenses éligibles : les équipements professionnels, l'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition), les outils numériques, etc.

L'ensemble de ces travaux devront être « éco-responsables* »

**Qu'est-ce que des travaux « éco-responsables » ?*

Les travaux éco-responsables sont des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement qui prennent en compte les enjeux environnementaux et qui cherchent à limiter l'impact de l'activité sur l'environnement. Ces travaux visent à réduire la consommation d'énergie, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à préserver les ressources naturelles.

Ne sont pas éligibles

- Les travaux en auto-construction (matériaux et main d'œuvre) ;
- Les travaux non attenants à la surface de vente (lieu de stockage, vestiaire, bureau, etc.) ;
- Les dépenses courantes ou le simple renouvellement de matériel ;
- Les investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production) ;
- Les dépenses liées à la demande d'un franchiseur.

3. Subvention

Créateurs et repreneurs de moins de 6 mois

L'aide prendra la forme d'une subvention forfaitaire de 3 000 €.

- Montant des dépenses éligibles minimum = 6 000 € HT

Entreprises de plus de 6 mois d'activités

Modalités d'intervention

- La Communauté d'agglomération Seine-Eure interviendra sous forme de subvention dont 50% sera financée par La Région Normandie ;
- Le calcul de la subvention se base sur le montant HT des investissements ;
- Possibilité de mobiliser une seule aide par entreprise sur toute la durée du dispositif ;
- Pour les entreprises ayant bénéficié du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) un délai de carence de 18 mois s'applique à date de versement de la dernière subvention.

Financement

- Plancher de l'aide = 1 000 €
- Montant des dépenses éligibles minimum = 5 000 € HT
- Plafond de l'aide = 12 000 €
- Montant des dépenses éligibles maximum = 30 000 € HT

Taux d'intervention

1^{ère} tranche : si dépenses éligibles comprises entre 5 000 € à 10 000 € HT, intervention à hauteur de 20 %, soit une subvention plafonnée à 2 000 €

2^{ème} tranche : si dépenses éligibles comprises entre 10 001 € à 20 000 € HT, intervention à hauteur de 30 %, soit une subvention plafonnée à 6 000 €

3^{ème} tranche : si dépenses éligibles supérieures à 20 001 € HT, intervention à hauteur de 40 %, soit une subvention plafonnée à 12 000 €

Attention ! Les tranches ne sont pas cumulables entre elles

Exemples :

Pour un projet d'investissements à hauteur de 7 500 € HT, la subvention s'élève à 1 500 € (soit 20% de subvention)

Pour un projet d'investissements à hauteur de 15 000 € HT, la subvention s'élève à 4 500 € (soit 30% de subvention)

Pour un projet d'investissements à hauteur de 25 000 € HT, la subvention s'élève à 10 000 € (soit 40% de subvention)

1 Procédure pour les demandes d'aides directes

Éligibilité

Vérification avec le référent commerce de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de l'éligibilité du projet

Contact :

Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation

Sophie Ducardonnet

sophie.ducardonnet@seine-eure.com

02 32 50 89 57

Liste des pièces à fournir

- Le présent règlement des aides directes paraphé, daté, signé et portant la mention « lu et approuvé »
- Devis détaillés des investissements envisagés
- Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis)
- Copie du budget prévisionnel et/ou des derniers bilans comptables (jusque 3 bilans)
- Copie des statuts (si société)
- Copie du bail commercial
- Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B) de l'entreprise
- Photos de l'état initial du local
- Plans, esquisses, visuels, photos ou autre(s) document(s) permettant d'apprécier les travaux envisagés
- Copie de la déclaration préalable de travaux, récépissé et/ou autorisation
- Copie de la demande d'autorisation préalable publicité-enseigne, récépissé et/ou autorisation
- Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation
- Attestation sur l'honneur stipulant être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Attestation sur l'honneur précisant les aides publiques perçues au cours des 3 dernières années

Participation

L'entreprise qui sollicite une aide financière participera à hauteur de 130 € HT (soit 156 € TTC) pour le montage de son dossier de demande de subvention. Cette participation sera à régler auprès de la chambre consulaire, sur présentation de la facture.

La participation financière de l'entreprise devra être encaissée avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Montage, dépôt et suivi du dossier

- a. Le montage du dossier de demande de subvention sera réalisé par la chambre consulaire, seulement une fois l'ensemble des pièces ci-dessous transmises.

Le dossier comprend la réalisation d'un diagnostic portant sur les thématiques suivantes :

- diagnostic commercial et financier (positionnement de l'entreprise et de sa stratégie commerciale, analyse financière sur la base des 3 derniers bilans et analyse des risques)
- diagnostic transition écologique (état des lieux des différents thèmes écologiques (eau, déchets, énergie, achats mobilité et préconisations d'actions)
- diagnostic énergie (analyse des consommations d'énergie et des sources d'énergie, préconisations d'actions visant la sobriété énergétique et mise en avant des aides mobilisables)

Pour les créateurs et repreneurs, seul un diagnostic commercial et financier sera réalisé.

- b. Une fois le dossier de demande de subvention réputé complet, la chambre consulaire procédera à son dépôt (par voie électronique) auprès de la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- c. Après réception du dossier, un accusé réception sera remis au demandeur par la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Les travaux ne pourront pas démarrer avant le dépôt du dossier de demande de subvention et obtention de l'accusé réception.
- d. Sans aucun délai à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet, la demande de subvention sera instruite en commission d'attribution et examinée par les instances communautaires compétentes
- e. Si avis défavorable, une notification de non-attribution sera alors adressée à l'entreprise
- f. Si avis favorable, une notification d'attribution de subvention sera transmise à l'entreprise avec le montant de l'aide ainsi qu'un autocollant « Projet soutenu par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Région Normandie » qui devra être apposé au sein de la surface de vente ou sur le bien ayant fait l'objet de la subvention
- g. L'entreprise disposera d'un délai de 10 mois pour réaliser ses travaux suivant la date de notification de la subvention

Versement de la subvention

L'aide directe sera versée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- En une seule fois
- Une fois les travaux réalisés et dans les 2 mois suivant l'exécution des travaux
- Sur présentation des factures acquittées
- Après transmission par mail d'une photo de l'autocollant « Projet soutenu par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Région Normandie » apposé au sein de la surface de vente ou sur le bien ayant fait l'objet de la subvention
- Après transmission des diverses autorisations nécessaires, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (déclaration préalable de travaux, etc.) et seulement si elles n'ont pas été transmises lors du dépôt du dossier
- A l'issue d'une visite de constat réalisée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Cumul des aides

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs proposés par la Région Normandie, sauf avec la partie « prêt » du dispositif Impulsion Proximité (dispositif de l'Agence de Développement Normandie). La partie « subvention » n'est quant à elle pas cumulable.

Ce dispositif est cumulable avec la prime « Start Coup de Pouce » proposée par la Région Normandie.

En cas du cumul d'aides, la règle de minimis devra être respectée. Une entreprise ne peut pas percevoir plus de 200 k€ d'aides publiques sur une période de 3 ans.